

Schœlcher, le 17 septembre 2018

Monsieur le Recteur
Chancelier de l'Université
Directeur Académique des Services
De l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Proviseurs des Lycées
Publics et Privés

Mesdames et Messieurs les Proviseurs des Lycées
Professionnels Publics et Privés

Mesdames et Messieurs les Principaux des Collèges
Publics et Privés

Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.F.A.

Mesdames et Messieurs les Coordonnateurs d'EPS

Mesdames et Messieurs les Professeurs d'EPS

Objet : Epreuves d'EPS au baccalauréat général et technologique, baccalauréat professionnel, CAP et BEP, session 2019 contrôle en cours de formation (CCF) et épreuves ponctuelles, épreuves facultatives (option)

Textes de références :

- Arrêté du 21 décembre 2011,
- Arrêté du 15 juillet 2009 pour la certification de la voie professionnelle (BO N°31 du 27 août 2009)
- NS n° 2009-141 du 08/10/2009),
- Circulaire n°2015-066 du 16 avril 2015, modifiée par la circulaire n°2017-073 du 19 avril 2017 parue au BO n°17 du 27 avril 2017,
- Note de service n° 2012-096 du 22-6-2012 parue dans la circulaire 2012-093 du 8 juin 2012 au B.O spécial n°5 du 19 juillet 2012 concernant l'évaluation de l'EPS au Diplôme National du Brevet.
- Note de service n° 2016-089 du 15-6-2016 BO n°28 du 14 juillet 2016
- Circulaire n° 2017-058 du 4-4-2017
- Circulaire n°2018-057 du 18-6-2018

Référence : IPR/PJ/BT/DG/MM/GH/MJB - n° 2018-450

Les épreuves EPS du baccalauréat général et technologique, celles de la voie professionnelle et celles du DNB sont régies par les textes cités en référence.

La présente note a pour objectif de rappeler synthétiquement les dispositions générales sur chaque type d'examen et de préciser les décisions du ressort académique qui en découlent.

1- Dispositions Générales

Trois types de contrôle sont définis :

Le contrôle en cours de formation (CCF) au bénéfice des élèves régulièrement inscrits dans les établissements et qui suivent les cycles d'activités physiques organisés par les équipes d'EPS. L'examen ponctuel terminal obligatoire pour les candidats ne bénéficiant pas du CCF ou facultatif selon les nouvelles directives.

Rectorat

INSPECTION
PEDAGOGIQUE
REGIONALE

EDUCATION
PHYSIQUE
ET SPORTIVE

Dossier suivi par

Benoît THIERY

Téléphone

05.96.52.27.28

Fax

05.96.52.27.29

Mel

ce.ipr

@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville

97279 Schœlcher

cedex

Le contrôle adapté destiné aux candidats présentant un handicap ou une inaptitude partielle ou temporelle.

1-1- Contrôle en cours de formation (CCF)

1-1-1- Dispositions communes aux 3 examens (Baccalauréats, BEP, CAP)

L'élève est évalué :

- sur un **ensemble** d'épreuves organisées en **fin de chaque cycle** d'apprentissage, par le professeur **responsable** du groupe classe de l'année en cours,
- selon un **calendrier** soumis au C.A (conseil d'administration), porté à la connaissance des élèves et des familles, qui précise également les dates des contrôles et des épreuves **différées** (dites rattrapage) prévues par le texte.

Chaque établissement doit concevoir des **épreuves adaptées** pour les élèves qui ne peuvent suivre une pratique assidue. Une circulaire spécifique figure sur le site EPS de l'académie et en précise les modalités.

Le choix des activités est réglementé et encadré : les ensembles d'épreuves que proposent les professeurs d'EPS doivent être confectionnés sur la base des **5 compétences propres** et de la **liste nationale** d'épreuves, complétée par la **liste académique**. Chaque fiche (liste nationale ou académique) est confectionnée selon une méthodologie commune (critères, repères et conditions d'évaluation) qui assure une équité entre les épreuves et une unité entre toutes les académies.

L'évaluation aboutit toujours à une **notation individuelle**. Les notes sont harmonisées, dans un premier temps, au sein de l'équipe EPS.

Les notes s'établissent à la décimale et après harmonisation académique, elles seront arrondies au *point entier le plus proche* pour les examens du baccalauréat *général, technologique* et la voie professionnelle.

Ces dispositions (qui constituent le **protocole d'évaluation**) sont intégrées dans le projet pédagogique EPS synthétique de l'établissement (conforme au modèle académique) qui est porté à la connaissance de la communauté éducative en début d'année scolaire.

NB : le protocole 2018/2019 est intégré dans le cadre synthétique du projet dont le format à respecter vous est communiqué par l'Inspection Pédagogique Régionale. Par ailleurs, l'académie ayant opté pour l'application nationale EPSNET, ces protocoles seront saisis à l'ouverture de cette application courant octobre 2018.

La **commission académique** procède en fin d'année à l'**harmonisation** des évaluations du contrôle en cours de formation. Cette commission est destinataire des projets EPS synthétiques lors de la première réunion prévue en octobre. Elle traite en fin d'année scolaire l'ensemble des propositions de notes. Elle communique à la commission nationale le rapport académique sur l'année scolaire.

1-1-2- Dispositions spécifiques au baccalauréat enseignement général et technologique

L'élève est évalué sur **3 épreuves** dans **trois compétences propres différentes** (sur 5 possibles).

Chaque ensemble de 3 activités respecte les conditions suivantes : **deux** activités au moins sont choisies sur la **liste nationale** (31 fiches), complétées par la **liste académique** (4 fiches).

L'évaluation aboutit toujours à une appréciation individuelle débouchant sur une note sur 20 pour chaque épreuve. La note finale est le résultat de la division par 3 des notes sur les 3 épreuves. Elle est arrêtée par la commission au **point entier le plus proche**.

L'évaluation en fin de cycle est **exclusivement** faite selon les **modalités** fixées dans les fiches nationales ou académiques. Elle est réalisée **par deux examinateurs**, dont le professeur responsable de l'enseignement des 3 activités.

Le référentiel national d'évaluation est établi pour chacune des épreuves en référence aux niveaux 4 et 5 des compétences attendues fixés par les programmes de la classe terminale. Le niveau 4 est considéré comme exigible pour l'enseignement commun à l'issue de la scolarité.

Le niveau 5 correspond au niveau attendu dans le cadre des enseignements de complément et facultatif.

Le référentiel académique d'évaluation est élaboré sous la responsabilité de l'inspection pédagogique régionale d'EPS.

Les notes ne sont pas communiquées aux élèves ; Elles sont proposées à la commission académique qui les harmonise avant de les arrêter et de les soumettre au Président de jury.

Modalités d'application des dispositions relatives à la conservation des notes obtenues à l'examen des baccalauréats général et technologique à compter de la session 2016 de l'examen :

Conformément aux dispositions des articles D, 334-13, D. 334-14, D 336-13, D336-14 et D 336-32 du code de l'éducation, les candidats ayant été ajournés à l'examen des baccalauréats général et technologique peuvent prétendre, à leur demande, à la conservation du bénéfice des notes obtenues lors d'une session précédente, dans la limite des cinq sessions qui suivent la première à laquelle ils sont présentés selon les conditions et modalités décrites dans la note de service n°2016-089 du 15-6-2016.

1-1-3- Dispositions spécifiques au baccalauréat professionnel.

Parmi l'ensemble des unités de formation (séquences d'apprentissage) des classes de première et de terminale pour le baccalauréat professionnel, identifiées dans le projet pédagogique d'EPS, est proposé à chaque élève un « ensemble certificatif ».

Chaque ensemble certificatif est composé de trois épreuves relevant obligatoirement de trois compétences différentes propres à l'EPS.

L'une peut avoir été certifiée en classe de première pour le baccalauréat professionnel, les deux autres sont obligatoirement validées en classe terminale.

Deux épreuves au moins sont issues de la liste nationale des épreuves (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15 juillet 2009 modifié). La troisième épreuve peut être issue de la liste académique des épreuves.

Pour chaque ensemble certificatif, la totalité des enseignements est assurée par le même enseignant. Les ensembles certificatifs proposés aux élèves doivent tenir compte de leurs besoins, de leurs acquis et de leur cursus de formation EPS au lycée. Les ensembles certificatifs sont offerts pour favoriser la meilleure réussite des candidats

L'évaluation se déroule selon un protocole en classe de terminale.

Elle aboutit toujours à une appréciation individuelle, débouchant sur une note sur 20 pour chaque épreuve. La note finale est le résultat de la division par 3 des notes sur les 3 épreuves. Elle est arrêlée par la commission au **point entier le plus proche**.

L'enseignant du groupe classe de l'année en cours est responsable de l'évaluation et pose la note.

Les évaluations sont menées sur la base des indications du **référentiel national ou académique**.

1-1-4 - Dispositions spécifiques au BEP/CAP

Choix des épreuves

Aucune évaluation n'a lieu en classe de seconde excepté si l'élève présente le CAP en tant que diplôme distinct et non comme diplôme intermédiaire d'un baccalauréat professionnel.

Il est proposé à l'élève un « ensemble certificatif » en vue de l'obtention du CAP ou du BEP. Chaque ensemble certificatif est composé de deux épreuves relevant obligatoirement de deux compétences propres à l'EPS différentes. Une épreuve au moins est issue de la liste nationale des épreuves. La seconde peut être issue de la liste académique des épreuves.

Le candidat en formation au CAP en deux ans choisit ses épreuves parmi les unités de formation (séquences d'apprentissage) identifiées dans le projet pédagogique d'EPS et offertes à l'élève au cours des 1^{re} et 2^e années.

Notation

Dans le cadre du contrôle en cours de formation, l'évaluation de chaque épreuve du CAP et du BEP est effectuée par l'enseignant du groupe-classe qui met en œuvre l'enseignement d'EPS de l'année en cours. Chacune des épreuves est notée sur 20 points. Au terme de la deuxième année de formation, le total des points obtenus à l'ensemble certificatif est divisé par deux pour obtenir une note individuelle sur 20.

Cette note sera arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la commission académique.

Lorsqu'un élève évalué en CCF est absent à une des situations d'évaluation de l'ensemble certificatif sans justification valable, la note zéro lui est attribuée et la note finale sera la moyenne des trois notes obtenues.

En revanche, s'il est absent sans justification à toutes les situations, il est déclaré « absent » ce qui entraîne, comme lorsqu'un candidat évalué par examen terminal est absent sans justification valable, la non délivrance du diplôme (cf. règle générale prévue à l'article D. 337-16, al. 5 pour le CAP, D. 337-37 pour le BEP, D. 337-81 pour le baccalauréat professionnel).

1-2 - Examen Ponctuel Terminal

1-2- 1- Examen Ponctuel Terminal obligatoire

Les élèves qui ne bénéficient pas du contrôle en cours de formation peuvent se présenter à l'épreuve du contrôle ponctuel terminal. Ils sont évalués sur **2 épreuves**, selon un calendrier fixé par le recteur. La liste des **couples d'épreuves indissociables** pour l'examen terminal est nationale. Le niveau exigible est le niveau 4 de compétence attendue. Les exigences sont identiques à celles du contrôle en cours de formation.

Pour la session 2019, la circulaire 2012-093 du 8 juin 2012 du BO spécial n 5 du 19 juillet 2012 arrête la liste suivante :

3X500 / Badminton,
3X500 / Tennis de table,
Gymnastique / Badminton
Gymnastique / Tennis de table
Badminton / Sauvetage

L'évaluation se déroule selon les mêmes exigences que pour le CCF (selon référentiels déjà cités), avec des adaptations. L'évaluation aboutit toujours à une **appréciation individuelle**. Les notes s'établissent à la décimale et après harmonisation académique, elles seront arrondies au point entier le plus proche pour le baccalauréat général et technologique ainsi que la voie professionnelle.

Un alignement des binômes d'épreuves ponctuelles de la voie professionnelle sur ceux de la voie GT est effectif.

NB : pour les établissements français situés à l'étranger dont la gestion des examens dépend de l'académie de la Martinique, les couples d'épreuves peuvent être aménagés en fonction de leurs conditions particulières. Dans un tel cas, le chef d'établissement doit faire une demande de dérogation auprès du Rectorat avant la première réunion de la commission académique d'harmonisation fixée le **jeudi 18 octobre 2018**. Les couples d'activités ainsi proposés devront cependant respecter l'obligation de deux types de compétences différentes.

Pour la session 2019, ces épreuves se dérouleront les **5/8/9/10/11/12 avril 2019** (sauf le mercredi après-midi qui est réservé aux compétitions UNSS)

1-2- 2- Examen Ponctuel Terminal facultatif

Pour la session 2019, ces épreuves se dérouleront les **5/8/9/10/11/12 avril 2019** (sauf le mercredi après-midi qui est réservé aux compétitions UNSS).

Elles s'adressent à tout candidat ayant passé les épreuves de l'enseignement commun CCF comme en ponctuel. Les candidats inscrits à l'examen facultatif ponctuel choisissent une épreuve parmi :

Les trois épreuves proposées dans la liste nationale spécifique à l'enseignement facultatif ponctuel et susceptible d'évolutions au fil des sessions :

- Judo
- Tennis
- Natation de distance

Les deux épreuves proposées dans une liste académique spécifique :

- Danse traditionnelle (Bèlè, Danmyè)
- Football

L'épreuve se compose de deux parties : une épreuve physique et un entretien.

L'épreuve physique est notée sur 16 points, en référence au niveau 5 de compétence attendue fixé nationalement. Pour les épreuves retenues à l'échelon académique, la compétence et le référentiel de niveau 5 sont validés par la commission académique.

L'entretien noté sur 4 points doit permettre d'attester les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et la réflexion du candidat sur sa pratique.

Pour l'enseignement facultatif :

les candidats jeunes sportifs ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaire UNSS sur l'ensemble du cursus lycée peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau, à savoir : la part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points, les 4 points restants sont attribués à l'occasion d'un entretien permettant d'attester de leurs connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique.

Les jeunes officiels UNSS certifiés au niveau national ou international peuvent bénéficier des mêmes conditions.

Ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative :

- * les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive,
- * les candidats à l'épreuve de complément d'éducation physique et sportive.

Important : Unité facultative d'EPS pour les baccalauréats professionnels.

Une épreuve facultative EPS évaluée en mode ponctuel terminal est offerte aux élèves de baccalauréat professionnel depuis la session 2016 (coefficient 1). Le texte stipule « Une liste nationale, spécifique à cet examen, est publiée par voie de circulaire. Cette liste peut être complétée par, au maximum, deux épreuves académiques ». Pour l'académie de Martinique, la liste en vigueur est la même que pour la voie générale et technologique (Cf 1-2-2).

Les sportifs de haut-niveau et les sportifs haut-niveau du sport scolaire peuvent prétendre à l'épreuve facultative d'EPS et peuvent valider l'ensemble facultatif réservé à leur statut.

Arrêté du 7 juillet 2015, paru au BO n° 32 du 3 septembre 2015.

1-2-3- Les épreuves d'évaluation différée

Pour tous les types d'enseignement évalués en CCF (commun, de complément et facultatif), des épreuves d'évaluation différée dite « de rattrapage » doivent être prévues par l'établissement. Les candidats qui en bénéficient doivent attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire. Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques.

2- Dispositions académiques

Elles représentent les décisions que les arrêtés et notes de service placent sous la responsabilité du recteur. Elles concernent :

2-1- Le contrôle en cours de formation (CCF)

La liste des 4 épreuves académiques adjointes au référentiel national est constituée par les activités suivantes :

Compétence propre n° 2 :	kayak,
Compétence propre n° 2 :	voile
Compétence propre n° 5 :	Cross-training
Compétence propre n° 5 :	fitness

L'ensemble des référentiels et descriptifs associés sont disponibles sur le site académique www.ac-martinique.fr/pedagogie/EPS.

2-2- Les enseignements facultatifs en cours de formation (CCF)

Uniquement ouverts aux élèves de la voie générale et technologique,

Pour l'enseignement facultatif, le contrôle en cours de formation est réalisé sur l'année de terminale à partir de deux APSA supports de deux épreuves physiques (16 points sur 20) et d'un entretien (4 points sur 20).

2-3- L'enseignement de complément en cours de formation (CCF)

Un seul établissement le propose dans l'académie : le Lycée Hôtelier Nord Caraïbes de BELLEFONTAINE.

Pour l'enseignement de complément, le contrôle en cours de formation est réalisé sur l'année de terminale. En cohérence avec les thèmes d'étude retenus, il s'organise en deux parties :

- la première partie s'appuie sur la pratique de trois activités physiques sportives et artistiques (APSA) relevant de trois compétences propres (CP) distinctes dont deux au moins sont issues de la liste nationale. Cette partie représente 60% de la note finale, chaque APSA y contribuant pour un tiers.
- La seconde partie prend en compte l'engagement du candidat dans la réalisation d'une production individuelle et d'une production collective. Cette partie représente 40% de la note finale. Chaque production y contribue pour moitié.

2-4- Dispositions réglementaires spécifiques aux élèves en situation de handicap ou en aptitude partielle

2-4-1- Elèves en situation de handicap

« Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire, en tenant compte des PPS ou des PAI ».

Les candidats handicapés physiques et les inaptes partiels scolarisés peuvent bénéficier d'un contrôle en cours de formation adapté à leurs possibilités ou participer à une épreuve ponctuelle d'éducation physique et sportive adaptée.

Un handicap physique ou une inaptitude attestée par l'autorité médicale en début d'année peut empêcher une pratique assidue ou complète des enseignements en EPS, sans pour autant empêcher une pratique adaptée.

L'établissement peut offrir un ensemble certificatif de trois épreuves, dont deux au maximum peuvent être adaptées et relever au moins de deux CP différentes.

L'établissement peut proposer un ensemble certificatif de deux épreuves adaptées relevant, autant que possible, de deux CP distinctes.

Pour des cas très particuliers, on pourra proposer une seule épreuve adaptée.

Il est possible de solliciter la commission académique « E.P.S adaptée et Handicap » de façon à répondre au mieux à la singularité et aux aptitudes des élèves.

Toutes les adaptations (épreuves, barèmes, APSA, ensemble d'activités, répartition des points...) doivent être soumises à l'inspection régionale EPS et validées par le Recteur.
Cf. protocole d'adaptation sur le site EPS

2-4-2- Les inaptitudes temporaires ou partielles en cours d'année

Au cours de l'année, alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude momentanée, partielle ou totale, peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour :

- soit renvoyer l'élève à l'épreuve différée,
- soit permettre une certification sur deux épreuves, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur la moyenne des deux notes.
- soit inscrire le candidat à l'examen ponctuel terminal sur une épreuve adaptée issue de la liste académique
- soit ne pas formuler de note et porter la mention « dispensé d'éducation physique et sportive pour raisons médicales » si l'élève ne peut participer à un des cas sus mentionnés.

Les adaptations proposées par les établissements en début d'année scolaire, à la suite de l'avis médical, sont soumises à l'avis de l'IA IPR EPS et de la commission académique d'harmonisation puis arrêtées par le Recteur de l'académie.

Pour toute demande d'inaptitude prononcée par le médecin, il convient de faire remplir le formulaire Education nationale (Modèle de certificat médical à usage scolaire en référence au décret du 11 octobre 1988 et à l'arrêté du 13 septembre 1989 pour une définition de l'incapacité fonctionnelle et pour que l'équipe pédagogique propose un enseignement adapté (tant en formation qu'en certification).

2-4-3- liste des épreuves adaptées au contrôle ponctuel obligatoire et facultatif 2019

Si une inaptitude partielle ou un handicap physique attesté par l'autorité médicale scolaire ne permet pas l'évaluation de 2 des 3 épreuves obligatoires, il convient d'inscrire le candidat en examen ponctuel terminal sur 1 épreuve adaptée. (Liste en annexes)

Pour l'épreuve facultative, le contrôle est effectué de façon ponctuelle sur l'année de terminale à partir d'une APSA support d'une épreuve physique (16 points sur 20) et d'un entretien (4 points sur 20). **Cette APSA doit être différente** de l'ensemble certificatif de deux APSA supports en CCF ou de l'APSA support au contrôle ponctuel.

2-5- Le cas particulier des athlètes de haut niveau

Sur proposition du groupe de pilotage défini par la circulaire n° 2006-123 du 1-8-2006 et sous réserve de validation par le Recteur, les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou partenaires d'entraînement et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

- **pour l'enseignement commun** : les sportifs de haut niveau dûment répertoriés sur la liste officielle choisissent entre deux possibilités :
 - choisir un **ensemble certificatif de 3 épreuves relevant de 3 CP** dont l'une des APSA sera la **spécialité sportive** du candidat de haut niveau qu'elle soit ou non issue des listes nationales ou académiques. La **note attribuée serait alors de 20/20** en pratique. La saisie de cette note sur l'application sera réalisée par l'enseignant de la classe sur la CP susceptible d'intégrer l'APSA concernée. Dans tous les cas de figure trois CP devront être représentées dans la certification.
 - choisir **deux épreuves relevant de 2 CP**, mais aucune des épreuves ne concerne l'activité de sa spécialité.

- **pour l'enseignement facultatif** : les candidats sont évalués sur deux parties comme dans le cadre d'une épreuve ponctuelle : une partie pratique physique et une partie entretien. La part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points. La partie entretien est notée de 0 à 4 points et atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique. Cette épreuve n'est accessible au sportif de haut niveau que s'il n'a pas sa spécialité sportive dans son ensemble certificatif obligatoire.

Par ailleurs, la note de service 2014 – 071 du 30-04-2014, précise en son paragraphe 2(i et j) :

-qu'un étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves pourra être mis en place par le Recteur, sur demande du candidat préalablement à son inscription à son examen. Pour les candidats scolarisés, cet étalement des épreuves devra être cohérent avec celui décidé pour les enseignements. Les candidats ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau, qui ne peuvent être présents à la session normale du diplôme national du brevet, du baccalauréat général, technologique ou professionnel pour des raisons d'ordre sportif attestées par le directeur technique de la fédération concernée, sont autorisés, à leur demande et sur décision du Recteur, à se présenter à la session de remplacement

- les candidats sportifs ayant échoué à l'examen du baccalauréat général, technologique ou professionnel bénéficient du dispositif de conservation dans les conditions prévues par la réglementation.

Les élèves relevant du Haut Niveau du Sport Scolaire ou les élèves Jeunes Officiels nationaux ou internationaux sont évalués pour l'enseignement commun dans les conditions normales du CCF.

Pour l'enseignement facultatif, ils bénéficient des conditions d'évaluation décrites ci-dessus comme les sportifs de haut niveau.

2-6- La commission académique

Elle est *identique* pour les trois voies : générale, technologique et professionnelle.

Cette commission est précédée d'un travail en 8 sous commissions animées par un responsable et 3 membres désignés par l'IA-IPR.

Présidée par le Recteur, la commission académique comprend l'IA-IPR EPS, 2 coordonnateurs d'examens (nommés par l'IA-IPR), les 8 responsables de commissions (professeurs d'EPS des LEGT, LP et LPO publics et privés) et le chef de la Division des Examens et Concours (DEC) du Rectorat. Le fonctionnement de cette commission bénéficie de l'apport d'un logiciel EPSNET de saisies des notes (saisie effectuée en établissement, traitement des données au plan académique) et d'un enseignant d'EPS préposé à cette tâche.

Pascal JAN



Copies à :

Monsieur le chef de la DEC
Madame la chef de bureau DEC2
Madame la Chef de la DMVE
Monsieur le Directeur de Cabinet
Monsieur le Doyen des IA – IPR

Harmonisation

Il est nécessaire de rappeler que l'harmonisation des notes a pour objectif d'assurer un maximum d'équité alors que les conditions ne sont pas identiques pour tous. Elle se fait grâce à un dispositif à plusieurs niveaux :

- Les référentiels applicables en tout établissement du territoire national sont issus d'une méthodologie de construction qui s'applique aux fiches de la liste nationale comme à celles de la liste académique. Ce **référentiel général** limite les interprétations et détermine un **cadre rigoureux**, identique dans toutes les académies de France.

- Au niveau du groupe classe, l'évaluation des prestations des élèves est effectuée par un jury double (l'enseignant de la classe et un autre enseignant de l'établissement) disposition obligatoire pour le baccalauréat EGT, fortement recommandée pour la voie professionnelle, ce qui assure un **premier** niveau d'objectivité et de rigueur au sein de la classe.

- Au sein de l'établissement, une régulation en fin d'année caractérise la cohérence de l'équipe pédagogique : par comparaison entre les divers cycles (activités) et divers intervenants (enseignants), les enseignants se concertent et harmonisent leurs notes sur la base de l'application stricte du référentiel. Si des **difficultés d'application** de cette harmonisation en interne étaient rencontrées, elles doivent être traitées en **conseil d'enseignement présidé effectivement par le chef d'établissement**. C'est le **deuxième** niveau d'objectivité et de rigueur.

- Au plan académique, ces notes sont traitées, dans un premier temps par des sous-commissions, puis par la commission académique qui est placée sous la présidence du Recteur. Si sa composition ou son niveau d'application a évolué au fil des diverses réformes, **son rôle d'harmonisation existe depuis 1983**. (voir 2-1-3)

Chaque coordonnateur EPS apportera à la **sous commission** tous les éclairages nécessaires sur les conditions de passation des épreuves. Toutes les décisions sont étudiées et discutées collectivement, y compris toutes demandes de dérogation du fait des conditions matérielles ou cas individuels particuliers. La **commission académique** arrête les notes. C'est le **troisième** niveau d'objectivité et de rigueur.

- La méthode de régulation est nationale : cette commission travaille sur les résultats traités par informatique qui donnent pour chaque établissement : la moyenne générale des filles, des garçons, de l'établissement, et les écarts-types (donnée mathématique qui situe la dispersion des notes de 0 à 20, qui montre le degré de sélectivité des évaluations de chaque doublette). La méthode, adoptée au plan national et analogue pour toutes les académies assure le **quatrième** niveau de rigueur et d'objectivité.

Liste des épreuves à la session 2019

Liste des épreuves EPS - session 2019	Liste nationale	Liste académique
<p>CP1</p> <p>Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée</p>	<p>1 – Course de haies</p> <p>2 – Course de demi-fond</p> <p>3 – Relais vitesse</p> <p>4 – Disque</p> <p>5 – Javelot</p> <p>6 – Pentabond</p> <p>7- Saut en hauteur</p> <p>8 – Natation de vitesse</p> <p>9- Natation de distance</p>	
<p>CP2</p> <p>Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains</p>	<p>10 - Course d'orientation</p> <p>11- Escalade</p> <p>12 - Sauvetage</p>	<p>32- Voile</p> <p>33- Kayak</p>
<p>CP3</p> <p>Réaliser une prestation corporelle, à visée artistique ou esthétique</p>	<p>13 – Acrosport</p> <p>14 – Gymnastique aux agrès</p> <p>15 – Arts du cirque</p> <p>16 – Danse</p> <p>17- Gymnastique rythmique</p> <p>18 - Aérobie</p>	
<p>CP4</p> <p>Conduire et maîtriser un affrontement individuel et collectif</p>	<p>19 - <i>Basket-ball</i></p> <p>20 - <i>Handball</i></p> <p>21 - <i>Football</i></p> <p>22- <i>Rugby</i></p> <p>23 - <i>Volley-ball</i></p> <p>24 - Judo</p> <p>25- Boxe française</p> <p>26 - Badminton</p> <p>27 - Tennis de table</p>	
<p>CP5</p> <p>Préparation physique et entretien</p>	<p>28 - Musculation</p> <p>29 - Course en durée</p> <p>30- Step</p> <p>31 – Natation en durée</p>	<p>34- Cross-Training</p> <p>35- Fitness</p>

Liste des enseignements facultatifs de l'académie de Martinique :

Dispositions réglementaires	Mise en œuvre
<p>Une <i>carte académique des options</i> agréées dans les établissements est arrêtée par le Recteur.</p> <p>Chaque établissement fournira la liste officielle des élèves inscrits en CCF en terminale lors de la 1^{ère} réunion de la commission académique</p>	<p><u>Lycée BELLEVUE – FDF</u> : Athlétisme - Musculation, Gymnastique-Musculation, Aérobic-Fitness</p> <p><u>Lycée Joseph GAILLARD – FDF</u> : Plongée-Natation distance Danse traditionnelle-Musculation</p> <p><u>Lycée ACAJOU 1-LAMENTIN</u> : Aérobic-Fitness</p> <p><u>Lycée ACAJOU 2 - LAMENTIN</u> : Basket-ball-Musculation</p> <p><u>Lycée LA JETEE -FRANÇOIS</u> : Handball-Athlétisme</p> <p><u>Lycée NORD ATLANTIQUE -SAINTE-MARIE</u> : Badminton-Fitness</p> <p><u>Lycée J. ZOBEL -RIVIERE SALEE</u> : Volley-ball-Musculation</p> <p><u>Lycée Frantz FANON – TRINITE</u> : Kayak-Tennis de table</p> <p><u>SEMINAIRE COLLEGE – F DE F</u> : Voile- Musculation</p> <p><u>Lycée CENTRE SUD – DUCOS</u> : Badminton-Musculation</p>

Liste des épreuves adaptées au contrôle ponctuel obligatoire session 2019 :

Si une inaptitude partielle ou un handicap physique attesté par l'autorité médicale scolaire ne permet pas l'évaluation de 2 des 3 épreuves obligatoires, il convient d'inscrire le candidat en examen ponctuel terminal sur 1 épreuve adaptée parmi la liste des épreuves suivantes :

CP1 Activités athlétiques : Course de demi-fond ; Disque ; Vortex ; Longueur ; Relais
Activités aquatiques : Natation de vitesse ; Natation de distance

CP2 Activités physiques de pleine nature : Parcours fauteuil de précision et de vitesse ; Sarbacane ; Voile ; Boccia

CP3 Activités physiques artistiques : Danse contemporaine ; Danse traditionnelle

CP4 Activités de coopération et d'opposition : Goal-ball ; Basket fauteuil ; football
Activités physiques de combat : Judo
Activités d'opposition duelle : Tennis de table

CP5 Préparation physique et entretien : Course en durée ; Musculation

Liste des épreuves adaptées au contrôle ponctuel facultatif 2019 :

Si une inaptitude partielle ou un handicap physique est attesté par l'autorité médicale scolaire, il convient d'inscrire le candidat en examen ponctuel terminal facultatif **sur 1 épreuve adaptée** différente de l'enseignement obligatoire parmi la liste des épreuves suivantes :

CP1 Activités athlétiques : Course de demi-fond ; Disque ; Vortex ; Longueur ; Relais
Activités aquatiques : Natation de vitesse ; Natation de distance

CP2 Activités physiques de pleine nature : Parcours fauteuil de précision et de vitesse ; Sarbacane ; Voile ; Boccia

CP3 Activités physiques artistiques : Danse contemporaine ; Danse traditionnelle

CP4 Activités de coopération et d'opposition : Goal-ball ; Basket fauteuil ; football
Activités physiques de combat : Judo
Activités d'opposition duelle : Tennis de table

CP5 Préparation physique et entretien : Course en durée ; Musculation

Référentiel des épreuves organisées en CCF : modifications

Dans le référentiel national d'évaluation, les fiches relatives aux épreuves ci-dessous sont supprimées et remplacées par les fiches figurant ci- après :

Compétences propres 1 CP1 : Course de demi-fond (niveaux 4 et 5)
Lancer du disque (niveaux 4 et 5), Saut en hauteur (niveaux 4 et 5)
Lancer du javelot (niveaux 4 et 5), Natation de distance (niveau 5)

Compétences propres 2 CP2 : Escalade (niveau 4)

Compétences propres 4 CP4 :
Badminton en simple (niveau 4), Tennis de table (niveau 4)

Compétences propres 5 CP5

- Course en durée (niveaux 4 et 5) (accompagnée d'une fiche explicative d'aide à la compréhension des terminologies utilisées)
- Musculation (niveaux 4 et 5) (accompagnée d'une fiche explicative d'aide à la compréhension des terminologies utilisées)
- Natation en durée (niveaux 4 et 5) (accompagnée d'une fiche explicative d'aide à la compréhension des terminologies utilisées)
- Step (niveaux 4 et 5) (accompagnée d'une fiche explicative d'aide à la compréhension des terminologies utilisées).

DATES	MOTIFS	OBSERVATIONS	RESPONSABLES
Rentrée septembre 2018	Modèle dossier	Envoi aux équipes EPS dossier protocole d'évaluation (par courriel)	IPR, coord. acad
3 semaines septembre	Ensembles d'activités	Programmation définitive des ensembles, choix définitif élèves épreuves pour CCF	Équipes EPS
3 semaines septembre	Fichiers à mettre à jour	Information aux élèves des conditions de passage des épreuves d'EPS aux examens CCF et facultatif	DEC
Vendredi 5 octobre 2018	Envoi convocation commission et <i>rentrer salle pour le 18 octobre</i>	Liste actualisée des enseignants par DPLC	IPR
Vendredi 9 novembre 2018 14H-16H Salle FIDOLE	1 ^{ère} Commission académique avec tous les coordonnateurs	Membres des sous commissions et de la commission. S'appuyer sur le fichier <i>actualisé</i> des affectations. Doubler par une liste récapitulative envoyée par e-mail aux établissements et coordonnateurs.	DEC
Novembre / décembre 2018	Inscriptions individuelles épreuves facultatives	Vérification et validation protocoles d'évaluation. Enregistrement des choix d'épreuves des élèves (listes à valider et conserver), coordonnateurs EPS et liste option CCF	DEC Responsables CCF Coordonnateurs EPS
Lundi 21 janvier 2019	Collecter inscrits examens, <i>rentrer salle pour le 14 mars 2017</i>	Explications, conseils aux élèves pour leur choix, sous la tutelle des enseignants d'EPS	DEC
Jusqu'au 22 février 2019	Étude des inscriptions aux examens BAC-BAC PRO-CAP/BEP	Envoi par DEC (fichiers informatiques par mail) aux établissements listes élèves inscrits examens (LEGT, LP, SEGPA. Arrivée dans établissements à vérifier (accusé de réception)	DEC
18 février 2019	Envoi convocation commissions CCF et Présidences des commissions CPT	1- comparer liste des inscrits examens et liste de tous les élèves établissements) 2- comparer liste options (CCF et CPT) et ensembles d'activités (conformité choix)	Équipes EPS DEC
Lundi 18 février 2019 13H30-16H30 salle 258-259	2 ^{ème} Commission académique tous les coordonnateurs jury épreuves ponctuelles obligatoires et facultatives	S'appuyer sur le fichier <i>actualisé</i> des affectations. Doubler par liste récapitulative envoyée par e-mail aux établissements	DEC
Jusqu'au 15 mars 2019	Gestion administrative	Validation des inscriptions (tous types établissements : LEGT, LP, SEGPA) et contrôle adéquation inscriptions option/épreuves obligatoires	DEC Responsables CCF Coordonnateurs EPS Présidents jury
5/8/9/10/11/12 Avril 2019	Envoi fichier informatique des inscrits aux EPT (par e-mail)	Prévision organisationnelle des jours des épreuves ponctuelles obligatoires et des jours des épreuves ponctuelles facultatives	DEC
Du 5 avril au 29 avril 2019	Épreuves ponctuelles obligatoires et facultatives	Mise en place de la logistique des épreuves ponctuelles (salles, convocations...)	DEC
Lundi 20 mai 2019	Envoi convocation commissions: 10/12/13 juin 2019	Fichiers transmis aux responsables de chaque jury, afin de préparer le fonctionnement du secrétariat (fichier Excel)	DEC
Mercredi 5 juin 2019	Date butoir d'arrivée dossiers notes CCF tous examens adressés à DEC.	Passage des épreuves en CPT sur divers sites	DEC Membres jury
Lundi 10 et mercredi 12 juin 2019 – salle 156 A-B	Pré harmonisation académique	Les fichiers seront mis à disposition par la DEC	DEC
Jeu 13 juin 2019 LGR ET PRO salle 156 A-B	Vérification dossiers CCF harmonisation notes définitives -	Membres de la commission, sous commissions, rapporteurs établissements. S'appuyer sur le fichier <i>actualisé</i> des affectations. Doubler par liste récapitulative envoyée par e-mail aux établissements	DEC
MARDI 18 JUIN 2019 Salle 136	3 ^{ème} Commission académique	Dossiers classés en sous chemises comme en 2018 ; Fichier informatique EPSNET transmis à Teddy Victor: zortobek@hotmail.com	Équipes EPS
Mardi 25 juin 2019	Commission DNB	Travail préparatoire avec D.GESTEL ; R.BALDARA ET T.VICTOIRE	IPR + Responsables CCF
	Réunion bilans épreuves ponctuelles-	Harmonisation des notes ; Réunion des sous-commissions épreuves obligatoires CCF et coordonnateurs: grande salle (8 groupes de tables), avec ordinateurs et écran pour vidéo projection, clarté salle adaptée	IPR + Responsables CCF.
		Arrêt de notes	DEC Recteur Responsables CCF
		Suivi et analyse des notes, Salle 156 B	IPR + Responsable DNB
		Présences des présidents de jury - salle 156 B après-midi	IPR + responsable